

Le 16 avril 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville, au 1881, chemin du Village, le lundi 16 avril 2018, à 18 h, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Madame Chantal Valois est absente.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion pour le Règlement no 839 – Tarification
5. Avis de motion pour le Règlement no 559-7 – Fonds de roulement
6. Dépôt du projet de règlement no 559-7
7. Avis de motion pour le Règlement no 825-1 – Reconstruction de rues TSD
8. Dépôt du projet de règlement no 825-1
9. Avis de motion pour le Règlement no 826-1 – Réservoir eau potable TSD
10. Dépôt du projet de Règlement no 826-1
11. Modification de la Programmation de la TECQ 2014-2018
12. Période de questions en rapport avec les points figurant à l'ordre du jour
13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée à 18 h.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec le 12 avril 2018.

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

Résolution
2018-04-092
Acceptation de
l'ordre du jour

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement 839
Tarification

4. Avis de motion – Règlement no 839 – Tarification des biens et services

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 839 abrogeant et remplaçant le règlement no 824 et établissant la tarification des biens et services municipaux, sera adopté.

Avis de motion
Règlement 559-7
Fonds de
roulement

5. Avis de motion – Règlement no 559-7 – Fonds de roulement

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 559-7 amendant le règlement 559 et ses amendements concernant la constitution et l'augmentation d'un fonds de roulement, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
559-7

6. Dépôt du projet de règlement no 559-7 – Fonds de roulement

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 559-7 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

Avis de motion
Règlement 825-1
Reconstruction des
rues TSD

7. Avis de motion – Règlement no 825-1 – Reconstruction de rues Terrasses Saint-Denis

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 825-1 amendant le Règlement no 825, décrétant un emprunt et une dépense de 1 773 600 \$, remboursable en 25 ans, pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes pour le secteur des Terrasses Saint Denis Phase II, visant à décréter un emprunt total de 2 534 000 \$ pour lesdits travaux, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
825-1

8. Dépôt du projet de règlement no 825-1 – Reconstruction de rues Terrasses Saint-Denis

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 825-1 concernant la reconstruction des rues aux Terrasses Saint-Denis.

Avis de motion
Règlement 826-1
Réservoir d'eau
potable TSD

9. Avis de motion – Règlement no 826-1 – Réservoir d'eau potable Terrasses Saint-Denis

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 826-1 amendant le Règlement no 826 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ remboursable en 20 ans pour le remplacement du réservoir d'eau potable et la mise en place du Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) du secteur Terrasses Saint-Denis, visant à modifier l'objet dudit règlement afin d'y prévoir, pour le même montant, le financement de la construction d'une nouvelle usine d'eau potable, la réparation du réservoir d'eau potable et le gainage de la conduite de raccordement, l'aménagement d'un puits, l'installation d'équipements s'y rapportant et son raccordement au réseau d'aqueduc existant, du secteur Terrasses Saint-Denis, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
826-1

10. Dépôt du projet de règlement no 826-1 – Réservoir d'eau potable Terrasses Saint-Denis

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 826-1 concernant les travaux d'aqueduc aux Terrasses Saint-Denis.

11. Modification de la Programmation de la TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une première programmation le 17 janvier 2015 au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier sa programmation pour les deux (2) projets décrits ci-après ;

ATTENDU QUE l'un des projets prévoyait la reconstruction du réservoir d'eau potable en béton des Terrasses Saint-Denis pour un montant de 450 000 \$;

ATTENDU QU'une récente inspection de l'intérieur, avec la firme responsable du dossier, a permis de constater la saine structure du réservoir;

ATTENDU QUE, basée sur le point précédent, la Municipalité a résilié le mandat de reconstruction pour en octroyer un à la même firme, soit « Équipe Laurence », pour la réparation et l'étanchéisation du réservoir et le gainage de sa conduite d'aménée;

ATTENDU QU'en plus des correctifs au réservoir, le réseau des Terrasses Saint-Denis a également besoin d'un apport additionnel en eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un forage exploratoire en novembre 2016 et la production obtenue de 38 l / minute mérite d'être ajoutée au réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la firme Consultants SM a été mandatée et est à préparer les plans et devis pour la construction d'un petit bâtiment muni de pompes, traitement, instrumentation et contrôle ainsi qu'une conduite de raccordement au réseau existant;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt est en processus d'amendement pour s'adapter à ces nouveaux travaux en conservant un montant total inchangé;

ATTENDU QUE le MAMOT exige que toutes programmations ou modifications à une programmation soient appuyées par une résolution du Conseil, et ce, sous la forme suivante :

Il est proposé par la conseillère :	Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller :	Serge St-Pierre
et résolu unanimement :	

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage, au nom de la Municipalité, à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux, jointe à la présente, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

ET QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Période de questions relatives à l'ordre du jour.

Résolution
2018-04-094
Levée de la séance

13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE cette séance soit levée à 18 h 08

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier